

**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL
POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE, DU CCAS ET DE
L'EPAJG DE GRADIGNAN**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le Maire de Gradignan (GIRONDE)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la circulaire NOR INT1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation à créer une nouvelle instance consultative unique dans la fonction publique territoriale, le comité social territorial (CST), né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Vu le décret n° 2021- 571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements public,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 08 décembre 2022,

Vu la note d'information du 27 mai 2022 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARRETÉ

Article 1 : Il est institué à Gradignan (atrium de l'Hôtel de Ville) un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dont relève le personnel de la ville, du CCAS et de l'EPAJG de Gradignan.



Article 2 : Le bureau central de vote de Gradignan, sera composé comme suit :

Président : Jean-Bernard LATOUR

Secrétaire : Myriam BERNES

Délégués des organisations syndicales :

Liste CFDT Titulaire Jean-Paul TAUDIN
Suppléante : Sylvie FORGIT

Liste FO : Titulaire Michel JAMET
Suppléante Linda BENMAMAR

Article 3 : Le bureau de vote central sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

Article 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et aux délégués de chaque liste de candidats.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville de Gradignan,

Article 7: Monsieur William DUMONT, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gradignan, le 24 Novembre 2022

Le Maire



Michel LABARDIN